



**Présents :** D'HAENE Marc, *Bourgmestre.*

**DELSOIR** Damien, **DEGRYSE** Achille, **POLLET** Sophie, **FOUREZ** Anne-Marie, *Echevins.*

**FLEURQUIN** René, **DEMORTIER** André, **TAELMAN** Rita, **BERTE** Jean-Pierre, **DENIS** Roland, **LOISELET** Christelle, **DUPONCHEEL** Dorothee, **DELHAYE** Pierre, **PIERRE** Aurélien, **SMETTE** René, **MAHIEU** Eric et **NGO TONYE** Charlotte, *Conseillers.*

Vincent **SALEMBIER**, *secrétaire communal ff.*

**Absent et excusé :** HUYS Jacques, *Secrétaire communal.*

M PIERRE est entré en séance lors de l'examen du 4<sup>e</sup> point de l'ordre du jour.

---

---

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. Conseiller communal - démission -acceptation - décision.

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la lettre du 28 septembre 2007 par laquelle M. Samuel DENIS offre la démission de ses fonctions de Conseiller communal étant donné qu'il est amené à occuper de nouvelles fonctions incompatibles avec son mandat ;

Vu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : La démission de ses fonctions de conseiller communal présentée par M. Samuel Denis est acceptée.

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour information, à M. le Ministre chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ainsi qu'à M. le Gouverneur.

### 2. Suppléants - désistements - prise en notification.

Le Conseil prend acte du désistement de Mmes DEMORTIER-SURELLE Liliane, FAVIER-DELHAYE Cécile et DENIS-DELHAYE Roseline, en raison d'incompatibilités de parenté ou de fonction prévues par la loi.

### 3. Conseillère communale - vérification des pouvoirs - prestation de serment - installation.

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la lettre du 28 septembre 2007 par laquelle M. Samuel DENIS présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la résolution de ce jour, acceptant cette démission ;

Vu le résultat des élections communales du 8 octobre 2006, validées par la Députation permanente le 26 octobre 2006 ;

Vu la lettre du 12 octobre 2007 par laquelle Mmes Demortier-Surelle, Liliane, Favier-Delhayé, Cécile et Denis-Delhayé, Roseline, déclarent ne pas vouloir assumer ce mandat ;

Considérant que le suppléant suivant s'avère être Mme Dochy - Ngo Tonye Charlotte ;

Considérant que l'intéressée, née à Saa (Cameroun), le 3 juin 1979, domiciliée à Pecq, rue de Tournai, 46 ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par la loi et qu'elle continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu la loi électorale communale ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1<sup>er</sup>: d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Mme NGO TONYE Charlotte dont les pouvoirs ont été vérifiés. Le serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 2: de prendre acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et de déclarer installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, Mme NGO TONYE Charlotte.

Article 3: Elle occupera, au tableau de préséance, le rang de 17<sup>e</sup> conseiller.

Article 4 : La présente résolution sera transmise, pour information, à M. le Ministre chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ainsi qu'à M. le Gouverneur.

(M. Aurélien PIERRE, Conseiller communal, entre en séance).

#### 4. C.P.A.S. - compte de l'exercice 2006 - approbation - décision.

**Madame Christelle LOISELET**, Présidente du CPAS, apporte les précisions suivantes en ce qui concerne ce compte :

##### Au service ordinaire

L'exercice se termine avec un excédent budgétaire de 250312,24 EUR. et un excédent comptable de 347568,41 EUR.

1. Au poste **AIDE SOCIALE** la différence entre les droits constatés et les imputations effectuées nous donne un montant négatif de 147856,45 EUR. Ce montant a augmenté de 12865,58 EUR par rapport à 2005. Nous constatons une augmentation des personnes en difficultés sociales et financières.

Par rapport à l'année 2005, les dépenses pour le revenu d'intégration ont augmenté de 7263,77 EUR.

L'aide aux étrangers nous donne un montant négatif de 3336,60 EUR.

L'aide sociale en espèces est faible mais le paiement aux fournisseurs et l'octroi de colis alimentaires augmentent.

Le service de médiation de dettes répond à un besoin croissant dans la population de Pecq.

Rappelons aussi l'utilisation du « fonds énergie » et du « fonds social et culturel ».

2. Au poste **INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL**, nous avons un montant positif de 20882,69 EUR.

3. Au poste **MAISON DE REPOS et MRS** nous avons un montant négatif de 104066,08 EUR. Il faut prendre en compte les charges d'emprunts à charge de l'autorité communale.

Le montant de l'intervention **INAMI** s'élève à 639881,73 EUR

4. Pour le poste **REPAS A DOMICILE** nous avons un montant négatif de 177943,90 EUR

5. Pour le poste **SERVICE DE NETTOYAGE EXTERIEUR** nous avons un montant négatif de 110135,20 EUR

6. La recette du **MAGASIN DE SECONDE MAIN** s'élève à 4109,64 EUR

7. Le **FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE** a augmenté de 26888,77 EUR et s'élève à 120515,14 EUR.

##### Au service extraordinaire

Nous avons un résultat budgétaire de -2852,40 EUR et un excédent comptable de 8494,44 EUR

Nous trouvons en dépenses :

L'achat de matériel informatique

L'achat d'une machine à laver

Nous trouvons en recettes :

Le boni présumé des exercices antérieurs de 17446,32 EUR.

Le prélèvement de l'ordinaire de 12120,88 EUR.

**M. André DEMORTIER** demande pourquoi, dans le précompte immobilier », au poste « droits de chasse » seulement 9,90 □ ont été engagés pour des droits constatés de 105.000, □.

**Mme Christelle LOISELET** lui répond qu'il y a un blocage chez le notaire et que ce problème doit encore être résolu.

**Mme Charlotte NGO TONYE** s'étonne de ne pas ne retrouver les montants prévus au budget concernant les gardes d'enfants.

**Mme Christelle LOISELET** lui répond qu'en fait le CPAS a conclu une convention avec le service de garde d'enfants à domicile « ASBL Le Sourire ». Il s'agit d'interventions du CPAS dans les frais de fonctionnement de ce service qui rend visite et inspecte les gardiennes à domicile, prestations pour lesquelles le CPAS n'a pas encore reçu les factures...

**Mr René SMETTE** signale que n'ayant pas eu matériellement le temps de l'examiner en détail, il s'abstiendra en ce qui concerne ce compte 2006. Il demande simplement si les montants concernant les travaux prévus à la maison de repos ont été chiffrés.

**Mme Christelle LOISELET** lui répond qu'un seul bureau d'architecture a accepté d'évaluer gratuitement ce dossier, que le dossier est parti avec cette évaluation qui contient des chiffres (importants) mais qu'à ce jour il n'y a pas de chiffres officiels pour un projet déterminé et décidé par le Conseil de l'Aide Sociale.

**Mr Aurélien PIERRE** expose la position du groupe PS :

« A l'heure où la commune a des difficultés financières, nous ne pouvons comprendre que le CPAS augmente son fonds de réserve ordinaire de 313.000 à 515.000 □ (+ 202.000 en 1 an et 65 % d'augmentation). Je rappelle que la dotation communale au CPAS est de près de 740.000 □. Qu'il n'y ait pas de malentendu entre-nous, le CPAS doit avoir une dotation communale suffisante pour exercer l'ensemble de ses missions, mais il ne doit pas avoir une cagnotte (thésaurisation de près de 500.000 € (20.000.000 de Fb.) C'est pour cette raison que le groupe PS opte pour l'**ABSTENTION**.

**Mme LOISELET** rétorque que le fonds de réserve a été augmenté par le boni dégagé en modification budgétaire et est réinjecté dans le budget 2007. Ce fonds est mis en réserve pour pouvoir faire face à des dépenses obligatoires (personnel par ex.) ou de travaux extraordinaires.

Il s'agit d'une procédure courante et autorisée.

**Mr PIERRE** ne se déclare pas convaincu.

A la suite de quoi,

**Par 12 voix pour et 4 abstentions** (PS et ENSEMBLE),  
(Madame LOISELET, Présidente du CPAS, ne prend pas part au vote),  
**le Conseil approuve le compte du CPAS relatif à l'exercice 2006.**

Il se résume comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		3.283.026,73	29.567,20
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	3.283.026,73	29.567,20
Engagements	-	3.032.714,49	32.419,60
Résultat budgétaire	=		
Positif :		250.312,24	
Négatif :			2.852,40
2. Engagements		3.032.714,49	32.419,60
Imputations comptables	-	2.935.458,32	21.072,76
Engagements à reporter	=	97.256,17	11.346,84
3. Droits constatés nets		3.283.026,73	29.567,20
Imputations	-	2.935.458,32	21.072,76
Résultat comptable			
Positif :	=	347.568,41	8.494,44
Négatif :			

##### 5. Fabriques d'églises (5) - budgets de l'exercice 2008 - avis.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur ces budgets qui se résument comme suit :

a) Warcoing

Le total des recettes et des dépenses est équilibré au montant de 44.068,98 euros grâce à un supplément communal de 2.238,93 euros.

b) Hérinnes

Le total des recettes et des dépenses s'équilibre à la somme de 14.727,09 euros par l'apport d'un supplément communal de 9.555,22 euros.

c) Obigies

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est atteint à la somme de 12.203,50 euros. Le supplément de la commune s'élève à 5.615,18 euros.

d) Pecq

Le total des recettes et celui des dépenses sont équilibrés au montant de 36.241,25 euros grâce à une intervention communale de 15.405,56 euros.

e) Esquelmes

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est atteint à la somme de 7.571,25 euros grâce à un supplément communal de 5.188,05 euros.

**Mr Damien DELSOIR** précise qu'en accord avec M. le trésorier des Fabriques concernées et suite à une réunion qui s'est tenue le samedi 27/10 en présence de 3 conseillers communaux, les corrections suivantes ont été apportées :

a) dans le budget de Pecq : il fallait lire en dépenses chap I art 3 « cire; encens » de la colonne « crédits alloués au budget » : 150,00 EUR. au lieu de 250,00 EUR. Le total des dépenses arrêtées par l'Evêché devient donc 4982,00 EUR au lieu de 5082,00 EUR et par la même occasion le supplément de la commune en recettes art. 17 doit être diminué de 100 EUR (15305 EUR au lieu de 15405 EUR).

b) en ce qui concerne le budget d'Obigies il faut lire en art 17 des dépenses (traitement du sacristain) les montants alloués à l'art 16 (il n'y a pas de traitement de clerc).

Mr René SMETTE tient à remercier M. l'Echevin des Finances pour la tenue de cette réunion qui a permis de se rendre compte pourquoi il y a parfois tant de disparités entre certaines Fabriques d'église, ce qu'on ne comprend pas très bien en séance de conseil.

Moyennant quoi le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'ensemble des budgets de fabriques d'église pour l'exercice 2008.

#### 6. S.W.D.E. - Souscription de parts sociales - décision.

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la décision de l'Assemblée générale de la SWDE du 29 mai 2007 d'incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire du 30 novembre 2006 ;

Vu que, pour la commune, le montant de la réserve disponible s'élève à 64.013,59 € et correspond à 2.561 parts sociales de 25 € ;

Vu que ce montant a été incorporé au capital le 30 juin dernier ;

Vu que ces parts doivent être souscrites et sont entièrement libérées par la réserve disponible ;

Vu le code de la décentralisation et de la démocratie locale ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1<sup>er</sup>: de souscrire 2.561 parts sociales de 25,00 € dans le capital du service de distribution d'eau.

Article 2: de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

#### 7. Profil d'investissement calculé par Dexia Banque - approbation - décision

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Etant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007, de nouvelles règles s'appliquent aux investissements en instruments financiers conformément à l'Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instrument financiers (« MiFID »), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007 et l'Arrêté royal portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007 ;

Vu que ces Arrêtés assurent la transposition de la Directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») et de la Directive 2006/73/CE portant mesures d'exécution de la Directive 2004/39/CE en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement ;

Etant donné que cette nouvelle réglementation a notamment comme objectif d'assurer une meilleure protection des investisseurs ;

Etant donné que dans ce cadre, le profil d'investisseur de la commune a été calculé par Dexia Banque en fonction du portefeuille existant et des opérations effectuées au cours des deux dernières années ;

Etant donné que la commune a été classée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil d'investissement « MEDIUM » ;

Etant donné au le Conseil communal a reçu toutes les informations relatives à ce profil d'investissement dans le courrier qui lui a été adressé par Dexia Banque en date du 14 septembre 2007 contenant l'annexe 1 intitulée « choix de catégorie et de profil d'investissement selon MiFID » et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1<sup>er</sup>: de marquer son accord sur le profil d'investissement calculé par Dexia Banque.

Article 2: d'envoyer à Dexia Banque l'annexe 1 de sa lettre, intitulée « choix de catégorie et de profil d'investissement selon MiFID », complétée et signée conformément à la présente décision.

Article 3: La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

#### 8. Acquisition de petit outillage - décision

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'outillage destiné au service voirie ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2007 à l'article 421/744/51 ;

Considérant que le marché peut avoir lieu sur simple présentation de factures ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1er : d'acquiescer de l'outillage destiné au service voirie, à savoir un compresseur, une cisaille de haies et une tondeuse à gazon, le tout à concurrence des crédits disponibles, à savoir 2.500,- € TVAC.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense, soit un montant de 2.500,- €, ont été prévus au service extraordinaire (article 421/744-51) du budget de l'exercice 2007.

Article 3 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

## 9. Compte communal de l'exercice 2006 - approbation - décision

Il est proposé au Conseil d'arrêter ce compte qui se résume comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.Droits constatés		6.233.525,66	1.886.481,12
Non-valeurs et irrécouvrables	=	38.828,05	0,00
Droits constatés nets	=	6.194.697,61	1.886.481,12
Engagements	-	5.368.971,23	2.107.063,46
Résultat budgétaire	=		
Positif :		825.726,38	
Négatif :			220.582,34
2.Engagements		5.368.971,23	2.107.063,46
Imputations comptables	-	5.084.034,25	1.025.110,09
Engagements à reporter	=	284.936,98	1.081.953,37
3.Droits constatés nets		6.194.697,61	1.886.481,12
Imputations	-	5.084.034,25	1.025.110,09
Résultat comptable	=		
Positif :		1.110.663,36	861.371,03
Négatif :			

**Mr André DEMORTIER** remarque qu'à force de « taxer à tous vents », on en arrive à un montant de 38.140 euros en « irrécouvrables ». Pour lui c'est beaucoup et la preuve de manque d'objectivité lors de l'élaboration du budget.

**Mr Damien DELSOIR** précise que, sur ces 38.000 euros, près de 36.000 concernent des centimes additionnels dont la perception ne dépend pas de la commune.

**Mr André DEMORTIER** s'étonne que les droits constatés définitifs, dont certains remontent à 1995, se chiffrent à 591000 euros dont des sommes importantes (comme 18000 euros de taxes dancings non payées). Il y a là matière à s'investir et creuser un peu pour équilibrer le budget.

**Mr André DEMORTIER** demande, en outre, ce qu'il en est de la récupération des participations financières des autres communes associées à l'A.D.L. Il lui est répondu que ces crédits sont prévus en modification budgétaire tant à Celles qu'au Mont de l'Enclus.

**Mr René SMETTE** demande quelques précisions sur :

- la vente de sacs poubelles: en 2005 on est passé de 38000 □ de crédit budgétaire à des droits constatés quasiment identiques de 37900 □. En 2006 on retrouve un crédit de 38000 □. qui passe à 50550 □ en droits constatés ; n'y a-t-il pas spéculation (achat massif de sacs poubelles pour stockage avant augmentation de prix) ?

- le produit provenant du remplacement d'un abribus, reporté d'année en année.

- la diminution des droits constatés pour l'ALE et le mobi-service.

- la vente de raticide qui évolue très peu (mauvaise qualité du produit ?).

- en dépenses ordinaires, dans le poste « administration générale », on constate des augmentations qui vont de 30 à 100%, principalement en ce qui

concerne les fournitures administratives, les prestations de tiers, les frais de téléphone et le parc informatique. Il souligne que lors de précédentes séances on avait annoncé que de gros efforts étaient à faire, mais constate qu'il n'y a apparemment pas eu d'actions entreprises pour faire diminuer ces frais.

- les frais d'électricité des bâtiments communaux ont augmenté de 38 % (est-ce dû au coût de l'énergie ou est-ce un problème de consommation ?)

- idem pour le carburant des véhicules (+ 61,5 %) et les matériaux de voirie, qui ont doublé.

**Mr SMETTE** se satisfait des réponses qui lui sont faites séance tenante.

Mr **Aurélien PIERRE** exprime le commentaire suivant :

1) la méthode de travail

Deux moments sont très importants durant l'année pour les finances communales

La période du **budget** communal et la période du **compte** communal

Des commissions existent, **notamment** une sur les finances (elle a même été réunie avant la présentation du budget)

Notre groupe PS ne comprend pas que cette commission finances n'ait pas été convoquée avant ce compte.

On ne souhaitait pas une réunion pour le plaisir d'en avoir une. Elle avait une raison d'être tenue : 4 conseillers sur 6 de la minorité sont de nouveaux élus et sont donc nouveaux dans cette fonction de conseiller (nouveaux conseillers, 1<sup>ère</sup> année de législature, Les raisons étaient là)

De plus, quand on prend la peine de convoquer les commissions, elles fonctionnent et sont donc constructives (j'en veux pour exemples: la commission travaux ainsi que celle concernant les fabriques d'églises de samedi dernier).

De même à l'heure des nouvelles technologies, beaucoup de communes présentent les budgets et comptes avec un « power point », des graphiques, afin de faciliter la compréhension et la vision pédagogiques des éléments (notamment pour les citoyens).

Bref, à Pecq, rien de tout cela.

Ceci étant dit

2) le compte

a) Même remarque que pour le CPAS (voir compte CPAS)

b) Frais de téléphonie

Si on additionne tous les services communaux : 33.000 € + les services du CPAS : 19.000 € = + de 50.000 €

Quand **allez-vous** revoir cette politique pour essayer de faire baisser ces montants ? Ce marché de la téléphonie est très concurrentiel.

c) Honoraires d'architecte : vu les montants que la commune paie chaque année, il serait peut-être judicieux de réfléchir à un architecte pour plusieurs communes rurales

Pour aussi bien la méthode de travail que les comptes, nous nous abstiendrons

**Mme Christelle LOISELET** tient à souligner que, pour la téléphonie, une démarche a été entamée avec les autorités communales pour adhérer ensemble à un marché et établir un cahier des charges.

**Mr René SMETTE**, rappelle qu'il a voté contre le budget et qu'il serait malvenu de voter pour le compte. Toutefois il s'abstiendra car cette année le compte colle plus près des estimations budgétaires. Il salue le travail de l'Echevin des finances et de la Releveuse.

**A la suite de quoi, il est procédé au vote.**

**Par 11 voix « pour » (ARC), 4 abstentions (PS, ENSEMBLE) et 2 « contre » (OSER), le Conseil arrête le compte communal de l'exercice 2006.**

10. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité-désignation du Président (dérogation à la domiciliation) - décision.

**LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) notamment les articles 7, 17, 33, 50, 51, 79, 127 6°, 168, 173, 251, 255/1, 255/2, 259/1, 259/2 et 268 ;

Vu le décret programme de relance économique et de simplification administrative (RESA) du 3 février 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 janvier 2007 (Moniteur belge du 8 février 2007) remplaçant le chapitre 1<sup>er</sup> quinquies du Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu le décret du 15 février 2007 (Moniteur belge du 14 mars 2007) modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du Titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et les

articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;  
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;  
Vu l'appel à candidatures qui s'est clôturé le 21 mai 2007 avec la réception de 32 candidatures ;  
Considérant que les actes de candidature ont été transmis dans les formes requises ;  
Considérant les remarques émises par l'administration régionale lors de l'examen du dossier ;  
Considérant qu'une remarque porte plus particulièrement sur la désignation des membres effectifs et des membres suppléants ;  
Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé en séance du conseil communal du 27 août 2007 ;  
Vu le Code de la décentralisation et de la démocratie locale ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

d'accorder en application de l'article 4 du règlement d'ordre intérieur approuvé en séance du conseil communal du 27 août 2007, la dérogation de domiciliation à :

Monsieur Yves VAN ROY, considérant en effet que ce dernier est notaire de résidence à Pecq depuis le 12 juillet 1988 (jusqu'en 2002) et possède dès lors une connaissance précise des plans d'aménagement de la commune. De plus, responsable de la communication pour les notaires du Tournaisis et membre suppléant (province de Hainaut) de la chambre nationale des notaires de Belgique.

Monsieur Jean Pierre VANHONACKER, considérant en effet que ce dernier est chef d'une entreprise générale locale établie à Warcoing et possède une bonne connaissance du territoire.

11. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. - composition - désignation des membres effectifs et suppléants - décision.

**LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) notamment les articles 7, 17, 33, 50, 51, 79, 127 6°, 168, 173, 251, 255/1, 255/2, 259/1, 259/2 et 268 ;  
Vu le décret programme de relance économique et de simplification administrative (RESA) du 3 février 2005 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 janvier 2007 (Moniteur belge du 8 février 2007) remplaçant le chapitre 1<sup>er</sup> quinquies du Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;  
Vu le décret du 15 février 2007 (Moniteur belge du 14 mars 2007) modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du Titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;  
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;  
Vu l'appel à candidatures qui s'est clôturé le 21 mai 2007 avec la réception de 32 candidatures ;  
Considérant que les actes de candidature ont été transmis dans les formes requises ;  
Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé en séance du conseil communal du 27 août 2007 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 27 août 2007 désignant le président, les membres effectifs et suppléant de la CCATM ;  
Considérant les remarques émises par le Ministère de la Région wallonne (DGATLP - Direction de l'Aménagement local) concernant les délibérations prises par le conseil communal en séance du 27 août 2007 ;  
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de compléter la composition de la CCATM particulièrement en ce qui concerne les membres suppléants ;  
Considérant que le ou les suppléants doivent représenter les mêmes intérêts que les membres effectifs désignés ;  
Considérant dès lors qu'une nouvelle décision doit être prise en ce qui concerne la désignation des suppléants ;  
Vu la délibération motivant la dérogation à la domiciliation pour messieurs VAN ROY Yves (Notaire de résidence à PECQ) et VANHONACKER Jean Pierre (entrepreneur à Warcoing) ;  
Vu le Code de la décentralisation et de la démocratie locale ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de compléter la délibération prise par le conseil communal du 27 août 2007 (par laquelle le président et les 12 membres effectifs de la CCATM ont été désignés) par l'ajout de 22 membres suppléants siégeant avec voix consultatives.

**Article 2 :** La composition de la CCATM de la commune de PECQ est arrêtée comme suit :

### Membres avec voix consultatives

Membre du collège en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : **M. Marc D'HAENE**  
Conseiller en aménagement du territoire : **M. Xavier VAN MULLEM**

### Président

Nom – Prénom : **Monsieur VAN ROY Yves**

Adresse : rue des Paniers 7500 TOURNAI (dérogation à domiciliation accordée par le conseil communal sur base des éléments suivants : notaire de résidence à PECQ depuis le 12 juillet 1988, connaissance des plans d'aménagement de la commune, responsable de la communication pour les notaires du Tournaisis et membre suppléant de la chambre nationale des notaires de Belgique).

Profession : Notaire à PECQ depuis 1988.

### Membres avec voix délibératives

#### Quart communal

Majorité:

Effectifs	Suppléants
1. Monsieur Pierre DELHAYE 2. Monsieur Jean Pierre BERTE	Madame Rita Taelman – D'HAENE Madame Dorothée DUPONCHEEL

Minorité :

Effectifs	Suppléants
3. Monsieur Eric MAHIEU	Monsieur André DEMORTIER

#### Autres membres

**Agriculture :**

Effectifs	Suppléants
4. Monsieur Daniel FEUTRY (ESQUELMES)	Monsieur Daniel BOSSUT (PECQ)

**Socio économique :**

Effectifs	Suppléants
5. Monsieur Jean François BEGUE (PECQ)	1 <sup>er</sup> suppléant : Monsieur Michel RONSE (ESQ) 2 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur J.- Pierre VANHONACKER (W) 3 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Yves DEKEGELEER (HER)
6. Madame Ariane LAEBENS (OBIGIES)	1 <sup>er</sup> suppléant : Monsieur Vincent JOORIS (P) 2 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Réginald DEPOORTERE (P)

**Association – représentant profession – comité village :**

Effectifs	Suppléants
7. Monsieur Jean Pierre ROLAND (PECQ)	1 <sup>er</sup> suppléant : Madame Cécile DELHAYE (P) 2 <sup>ème</sup> suppléant : Madame Murielle DENDIEVEL (ESQ) 3 <sup>ème</sup> suppléant : Madame Alix DECORTE (P) 4 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Jean Pierre VANDEBOS (P)
8. Monsieur Jean MOREAU (OBIGIES)	1 <sup>er</sup> suppléant : Madame Liliane SURELLE (HER) 2 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur François HENROTTE (OBI) 3 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Annie HUYS (ESQ)



	4 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Michel AVEZ (ESQ)
--	---

**Cadre de vie – patrimoine – culture – mobilité :**

Effectifs	Suppléants
9. Monsieur Philippe ANNECOUR (HERINNES)	1 <sup>er</sup> suppléant : Monsieur Didier VANHERPE (P) 2 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Yves LEPERS (P) 3 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Patrick LOMBARD (P)
10. Madame Régine MALFAIT (OBIGIES)	1 <sup>er</sup> suppléant : Madame Andrée PLANCO (OBI) 2 <sup>ème</sup> suppléant : Madame Anne Florence BILTRESSE (OBI) 3 <sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Willy BERGER (P)

**Architecture – aménagement du territoire – urbanisme :**

Effectifs	Suppléants
11. Monsieur FLAMINI Vitorio (Hérinnes)	Suppléant : Monsieur DELUSINNE Christian (HER)
12. Monsieur VERBEKE Vincent (Warcoing)	Suppléant : Monsieur LOSFELD Bertrand (HER)

**Article 3 :** Le secrétariat de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sera assuré par un fonctionnaire communal qui n'aura qu'une voix consultative. Ce poste sera occupé par Monsieur Xavier VAN MULLEM, conseiller en aménagement du territoire et conseiller en environnement pouvant être remplacé par un membre du service Travaux Urbanisme communal.

**Article 4 :** La présente délibération complète la délibération du conseil communal du 27 août 2007.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise au :

- **Gouvernement wallon**

**Monsieur le Ministre André ANTOINE**

*Vice – président du Gouvernement wallon*

*Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial*

*Rue d'Harscamp, 22*

**5000 NAMUR**

et au :

- **Ministère de la Région wallonne**

**Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine**

*Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme*

*Direction de l'Aménagement local*

*Rue des Brigades d'Irlande, 1*

**5100 JAMBES**

12. « Le Tram » - Modification de la convention - décision.

Intervention de **M René SMETTE** (MR), qui retrace l'historique du dossier

- > *Convention pour le Golden Vegas signée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal le 5 juin 2002 et avalisée par le collège communal le 11 juin 2002.*
- > *Sur cette base illégal, convention avalisée par la commission des jeux.*
- > *Suite à la réclamation d'un conseiller, convention présentée au conseil communal le 5 mai 2003, où elle sera cette fois rejetée (les personnes ayant voté POUR la première fois, votant cette fois CONTRE)*
- > *Or, il ressort des correspondances que nous avons eues à cette époque avec la Ministre de la Justice, Mme Onckelinx et le Président de la Commission des Jeux, M. Marique, que le fait de se baser sur un document **illégal** ne peut rendre caduque la convention accordée et que celle-ci ne pourrait -éventuellement- être retirée que si le collège retire sa première délibération, mais, chose curieuse, la délibération du collège n'a jamais été retirée.*
- > *Présentation au C.C. du 3.5.2004 de la 1<sup>ère</sup> convention pour « le Tram »*
- > *Acceptation de cette convention (vote majorité contre opposition) bien que 180 salles de jeux seulement soient autorisées en Belgique, et*

qu'à l'époque, la demande du Tram était au-delà de la 500<sup>ème</sup> place dans l'ordre des demandes en cours.

- > Cette convention n'indiquait pas une ouverture le dimanche, mais signalait bien que la police locale était chargée de faire respecter les termes de cette convention.
- > Le Tram a ouvert tous les dimanches depuis, ce qui était donc illégal !
- > En tant que chef de la police locale, avez-vous fait respecter la loi ? NON !
- > Aujourd'hui, présentation d'une nouvelle convention, stipulant bien que le Tram peut être ouvert le dimanche, avec la même remarque que la police est chargée de faire respecter les termes de la convention.

DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

En tant qu'élu ayant juré de faire respecter les lois du peuple belge - COMME NOUS L'AVONS TOUS FAIT ICI-, je refuse de voter en faveur de cette convention qui ne fera qu'avaliser une illégalité.

**M André DEMORTIER** (OSER) estime, quant à lui, que deux établissements « commerciaux » de même nature doivent logiquement faire l'objet d'une convention identique, en particulier en ce qui concerne les heures d'ouverture (le Golden Vegas est tenu de respecter l'horaire de 10 h 30 à 01h 30)

#### **LE CONSEIL, en séance publique,**

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 établissant la liste des jeux de hasard automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II ;

Vu l'avis du conseil d'Etat par lequel ce dernier juge que « le refus de conclure (ou de passer) une convention pour un établissement de jeux de hasard de classe II relève du pouvoir discrétionnaire du conseil communal » ;

Vu la décision du conseil communal du 3 mai 2004 relatif à l'établissement d'une convention entre la SPRL GAMES SERVICES et la commune de PECQ en application de l'article 34 alinéa 3 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et ayant pour objet de fixer les modalités, jours et heures d'ouverture des établissements de jeux de classe II ;

Vu les courriers de la SPRL GAMES SERVICES par laquelle cette dernière sollicite, suite à la demande de la commission des jeux de hasard, une modification partielle (article 2 et article 4) de la convention conclue en date du 3 mai 2004 ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 5 abstentions** (FLEURQUIN, PIERRE, MAHIEU, LOISELET, DELSOIR) **et 3 contre** (SMETTE, DEMORTIER, NGO TONYE)

**Article 1er** : d'approuver la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard sur le territoire de la commune de PECQ (Grand route, 6 - 7740 WARCOING) par la SPRL GAMES SERVICES (Grande couture, 4 - 7503 FROYENNES).

**Article 2**: La convention conclue en date du 3 mai 2004 entre la commune de Pecq et la SPRL Games Services est abrogée et remplacée par la convention annexée à la présente délibération.

### 13. Questions.

#### 13.1. Question de M. André DEMORTIER

Le conseiller s'interroge sur l'utilité d'encore maintenir un détournement à la rue de la Sucrerie à Warcoing.

Les parkings ne sont jamais totalement occupés, il n'y a plus de travaux en cours et le charroi détourné encombre la place de Warcoing. (Aucun panneau de déviation vers la route fluviale)

Je demande de revoir le problème : il n'y a plus lieu de détourner cette voirie

#### 13.2. Question de M. René SMETTE

A propos de la rénovation du Centre Alphonse RIVIERE, vous aviez promis que les travaux de rénovation de la toiture de la bibliothèque commenceraient en même temps. Je voudrais savoir si quelque chose a été fait à ce niveau là ?

M. Marc D'HAENE informe le Conseil et le public que le Collège, réuni en séance ce jour, a pris acte de l'accord du P.O. du « Lycée Charles Plisnier » pour déménager la bibliothèque dans un local de cet établissement scolaire, dès le 1<sup>er</sup> décembre, pour le loyer mensuel modique de 100 euros.

#### 13.3. Question de M René SMETTE

M SMETTE montre à l'assemblée deux pommes : une « normale » et une pomme apparemment impropre à la consommation, qui proviennent du même arbre d'un jardin à Hérinnes.

Il se fait que la « mauvaise » pomme pousse du côté de l'arbre qui fait face aux vents venant de Warcoing et que manifestement toutes les pommes de ce côté du pommier sont atteintes par le phénomène...

Pourriez-vous, Monsieur le Bourgmestre, garantir qu'aucune pollution ne vient de Warcoing, de quelque industrie que ce soit, je n'en vise aucune en particulier ?

#### 13.4. Question de M. René FLEURQUIN

En fait il ne s'agit pas d'une question, mais plutôt d'une constatation et surtout d'un regret.

Lors du dernier conseil communal, à l'initiative de mon ami Eric MAHIEU, une visite du musée de la vie locale avait été programmée le samedi 20 octobre à 9h en présence de Mr Jooris, fondateur du musée il y a 25 ans, de Mme Edwige COLIN qui lui a succédé et de la Présidente de l'ASBL « Maison de Léaucourt ».

Visite très intéressante qui a permis de voir et de « sentir » les problèmes rencontrés par le Musée

Chacun a pu se rendre compte du potentiel que recèle ce patrimoine et c'est en y réfléchissant ensemble que des solutions peuvent et doivent être apportées pour assurer sa sauvegarde.

Mon grand regret : ceux qui connaissent mes activités savent que le samedi matin est le moment du week-end qui me convient le moins pour une réunion mais, vu l'importance de celle-ci, j'avais tenu à me dégager de mes obligations pour être présent.

Malheureusement les rangs étaient très clairsemés pour cette visite de travail. Quelques personnes étaient excusées et pour les autres je déplore ce manque d'intérêt.

#### 13.5. Questions de M. Aurélien PIERRE

1) Suite au reportage télévisuel de No Télé de ce samedi sur l'état (que je qualifierai de très inquiétant) du Musée Jules JOORIS.

Je tiens à rappeler que ce bâtiment public est davantage qu'un bâtiment communal courant. En effet, il reçoit un certain nombre de visiteurs par an et des animations pédagogiques pour des enfants entre 8 et 12 ans y ont lieu au 2<sup>e</sup> étage.

Il est grandement temps de se soucier de l'ensemble des règles de sécurité (absence de détecteurs de fumée, pourriture, grande humidité, absence de signalisation pour les sorties de secours, Mérule ?)

Monsieur le Bourgmestre, en tant que responsable de la sécurité sur la commune, avez-vous demandé une voire plusieurs visites du service régional d'incendie afin de faire vérifier par ces professionnels l'ensemble des règles de sécurité (normes incendie) ? Si oui, je souhaiterais obtenir une copie du ou des rapports.

2) Lors de notre visite (ainsi que dans le reportage télévisuel), Monsieur JOORIS nous a fait part vous avoir alerté de manière très détaillée par courriers sur la situation du Musée, à de multiples reprises, et que ces derniers sont restés sans suite.

Qu'en est-il ?

3) Vu l'état actuel, Monsieur le Bourgmestre, que comptez vous faire ?

**Mr Marc D'HAENE**, Bourgmestre, reconnaît qu'effectivement le rendez-vous du 20 octobre pour la visite du musée lui avait échappé et s'en excuse.

Il informe le Conseil qu'un bâtiment de ferme est en vente à Léaucourt à proximité de la Maison de Léaucourt, qui conviendrait parfaitement pour y aménager le musée avec l'avantage de regrouper sur un même site les activités culturelles et touristiques développées par l'ASBL Léaucourt...

Il compte prendre contact avec l'agence immobilière et programmer une visite de cet immeuble, avec le Collège et les Conseillers qui le souhaitent. C'est une réflexion à mener.

#### 14. Réponses aux questions

##### Réponses aux questions de M. MAHIEU.

Les réponses ont été données séance tenante par Mme Sophie POLLET  
La visite du musée a eu lieu (cf supra).

##### Réponses aux questions de M DEMORTIER.

M. le Bourgmestre s'excuse auprès de M Demortier, qui avait annoncé ne pas pouvoir assister à la présente séance, de n'avoir, par conséquent, pas préparé « noir sur blanc » les réponses à ses questions.

Il s'agissait de plusieurs « rappels ».

En ce qui concerne :

le 1<sup>er</sup> rappel (commission concernant l'aire de dévoiement à Hérinnes), la réponse a été donnée séance tenante ;

le 2<sup>e</sup> rappel (dépenses engendrées par l'ADL) M. Demortier déclare avoir reçu la réponse écrite en début de séance.

les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rappels (signalisations routières), M. le Bourgmestre confirme les positions prises par M DUHAUT, du MET et assure à M Demortier qu'il recevra copie des rapports écrits de M DUHAUT;

le 5<sup>e</sup> rappel (stationnement à la rue de Marvis), la réponse a été donnée séance tenante ;

Il en est de même pour les 3 dernières questions (heures de récupération du Ravel par le personnel, cas « Deponthieux », le problème de l'éclairage laser de la Bush étant maintenant solutionné).

#### Réponses aux questions de M. SMETTE.

Pour ce qui concerne le curage des fossés, M le Bourgmestre rappelle que cette problématique a été examinée en commission des travaux ce 23 octobre, en présence de M De Cocker, brigadier chef d'équipe.

Pour les constatations relatives à l'aménagement de la RN50 et à la signalisation des zones 30, M. le Bourgmestre a répondu en séance.

Les réponses aux questions de M. PIERRE ( dossier « pompiers », coût du Ravel et festivités Communauté Française) lui ont été fournies séance tenante.

#### 15. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007.

M. André DEMORTIER fait remarquer que lors de son intervention sur le 6<sup>e</sup> point de l'ordre du jour (plan Mercure), il parlait du dossier « Place d'Hérinnes » et non du dossier « RTS », comme indiqué.

Après quoi le procès verbal de la séance du 24 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité.